

2 ALLEE CHANTECAILLE
Société civile de construction vente en liquidation
Au capital de 400 euros
Siège social & de liquidation : 10 RUE RAYMOND CORRAZE
31500 TOULOUSE
897 559 688 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
EN DATE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A seize heures,

Les associés de la Société 2 ALLEE CHANTECAILLE, société civile de construction vente en liquidation au capital de 400 euros, divisé en 400 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présentes :

- | | |
|--|--|
| - Société D4 PROMOTION, titulaire de
<i>Représentée par son Président M. Frédéric DENARNAUD</i> | 300 parts sociales en pleine propriété |
| - Société SEREINVEST, titulaire de
<i>Représentée par son gérant M. Yann LEGROS</i> | 100 parts sociales en pleine propriété |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DURAND, co-gérant de la Société D4 FONCIER, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Le compte définitif de liquidation,
- Les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde négatif de -4 612,29 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un solde négatif de -4 612,29 euros, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucun partage réalisé.

Les associés acceptent expressément l'imputation dudit solde négatif sur les comptes courants ouverts à leur nom dans les livres de la Société, au prorata de leur détention dans le capital social de la Société.

- La société D4 PROMOTION, à concurrence de -3 459,22 euros sur son compte courant d'associé.
- La société SEREINVEST, à concurrence de -1 153,07 euros sur son compte courant d'associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de décharger le liquidateur de son mandat, de lui donner quitus de sa gestion et constate la clôture de la liquidation de la société 2 ALLEE CHANTECAILLE.

En conséquence, la personnalité morale de la Société cessera d'exister à l'issue de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.


L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents ou leurs mandataires.

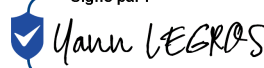
La SAS D4 PROMOTION
Représentée par son Président
M. Frédéric DENARNAUD

Signé par :

D2B002135A9242B...

La Société D4 FONCIER
Représentée par son cogérant
M. Eric DURAND

DocuSigned by:

5601344D71DD4CB...

La Société SARL SEREINVEST
Représentée par son Président
M. Yann LEGROS

Signé par :

8220A4C4A37B44F...